



# JD immobilier

## HONORAIRES

(A partir du 10/02/2021)

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier.

**Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et sont d'un montant de :**

- **Forfait de 3 500 € TTC pour toutes transactions dont le prix net vendeur est inférieur ou égal à 70 000 €**
- **5% (TTC) du prix net vendeur de 70 001 à 299 999 €**
- **4% (TTC) du prix net vendeur à partir de 300 000€**

**Avis de valeur : 150 € TTC** (gratuité dans le cadre d'une mise en vente)

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-dessus.

### **Transaction/carte non-détention de fonds**

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerces, ne peut recevoir ni détenir aucun fond, effet ou valeur

Article 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

